



**TERRE
D'Émeraude**
COMMUNAUTÉ
Sud Jura

TERRE D'Émeraude COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION n°2022-009

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le



ID : 039-200090579-20220209-D_009B_2022-DE

SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 87

Suppléants présents : 5

Pouvoirs : 6

Date de convocation :

03/02/2022

Date d'affichage :

11/02/2022

Votants :	98	Pour :	98	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BERPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CAPPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Christiane ; DUTHION Jean-Paul ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; HUSSON Gérald ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAIN Michel ; PANISSET Marilynne ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; VACELET Jean-Marie ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : BESSON Gérard ; FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; PARTY Annick ; PERNET Fanny.

Excusés : ARTIGUES Damien ; BARIOD Denis ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard (représenté par PARTY Annick) ; DUFOUR Anne (représentée par PERNET Fanny) ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; MOREL Alain ; NEVERS Jean-Claude ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LONG Grégoire ; MOREL Denis ; MORISSEAU Gilles ; VENNERI PARE Sandra (représentée par BESSON Gérard).

Excusés ayant donné pouvoir : BOILLETOT Jean-Marc à DUTHION Jean-Paul ; CHAMOUTON Patrick à RASSAU Jean-Noël ; ETCHEGARAY Josiane à PROST Philippe ; FATON Patrice à Guy PIETRIGA ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick ; TISSOT Isabelle à BENIER ROLLET Claude.

Absents : BANDERIER Dominique ; BIN Richard ; BOURGEOIS Josette ; BRIDE Frédéric ; CORON Nathalie ; DUMONT GIRARD Philippe ; LAMARD Philippe ; PAGET Jean-Marie ; REBREYEND COLIN Micheline ; RUDE Bernard.

Secrétaire de séance : PIETRIGA Guy.

Objet : Commercialisation de 15 hébergements touristiques à Uxelles

Rapporteur : STEYAERT Frank

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La DSP pour la gestion du centre de Vacances d'Uxelles s'est terminée le 31/10/2021. La collectivité a lancé une nouvelle DSP qui n'a pas permis d'aboutir à la reprise de la gestion par un opérateur privé. Les lieux sont actuellement inoccupés.

Pour maintenir l'état du bâtiment principal notamment, des charges continuent à peser sur la collectivité notamment comme par exemple le chauffage du bâtiment.

Le centre de vacances d'Uxelles se compose du bâtiment principal (28 chambres, espaces communs, piscine, cuisine, salle de restaurant...) et de 15 chalets indépendants qui étaient loués principalement à la semaine en tant que meublés de tourisme.

Afin d'équilibrer les dépenses du bâtiment principal, les 15 chalets pourraient être loués des vacances d'avril aux vacances de la Toussaint.

Le Comité Départemental accepterait de commercialiser les 15 chalets pour le compte de la collectivité moyennant une commission. Les modalités de location seront définies par une convention entre les deux parties.

Afin d'entreprendre les démarches de commercialisation, il est nécessaire de fixer les tarifs et d'approuver la mise en location de ces 15 chalets et d'engendrer quelques dépenses (équipements, literie...).

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 02 février 2022 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER la mise en location des 15 chalets propriété de la collectivité à Uxelles à compter du 1^{er} avril 2022.

DE FIXER les tarifs comme suit :

Si location à la semaine ou à la quinzaine :

Tarif à la semaine en basse saison (avril-mai-juin-septembre-octobre-novembre) : 450€

Tarif à la semaine en haute saison (juillet – août) : 700 euros

Tarif à la quinzaine en basse saison (avril-mai-juin-septembre-octobre-novembre) : 800 euros

Tarif à la quinzaine en haute saison (juillet – août) : 1 300 euros

Si location à la nuitée :

Tarif à la nuitée en semaine : 67 euros

Tarif à la nuitée le week-end, ponts et jours fériés : 100 euros

Frais optionnels :

Forfait ménage : 60 euros

Caution :

Montant de la caution : 200 euros

Il est précisé que la taxe de séjour est en supplément de ces tarifs.

D'APPROUVER les conditions de la convention à intervenir avec le Comité Départemental du Tourisme pour la commercialisation de ces hébergements.

DE DIRE que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget annexe Uxelles

DE SOUSCRIRE un contrat d'assurance pour la location des 15 hébergements

DE CHARGER Monsieur le Président de contractualiser avec différents partenaires pour commercialiser ces hébergements et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président



Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le



ID : 039-200090579-20220209-D_009B_2022-DE